

Arrêté n°2020-31 portant composition du bureau de vote électronique

L'Administrateur provisoire d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- **Vu** l'arrêté du Recteur de la Région Académique de Bourgogne Franche-Comté daté du 23 juillet 2020 portant nomination du Professeur Dominique Grevey au poste d'administrateur provisoire d'UBFC ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC et l'arrêté électoral du 21 septembre 2020 ;
- **Vu** les propositions de désignation d'assesseurs reçues ;
- **Vu** le tirage au sort effectué devant témoins le 28.10.2020 à 17H05.

ARRÊTE

Article 1 :

Le bureau de vote électronique pour le scrutin est composé comme suit :

Pour l'Administration :

Président	M. Emmanuel PARIS
Secrétaire-assesseur	Mme Clarisse BÉRAL
Assesseur	M. Jocelyn LEVREY

Pour les listes de candidats, classés par ordre de tirage au sort :

Assesseur(s)	1. M. Alexandre ABOUSSOUFIAN 2. Mme Sylvie CUCHE 3. M. Paul-Hadrien BARRAUD 4. Mme Ursule SCHROETER 5. Mme Valérie FAUVEZ 6. Mme Ausrine BARTASYTE
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020, chacune des personnes désignées ci-avant disposera d'une clef de chiffrement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des assesseurs visés à l'article 1, il sera procédé à son remplacement avant le scellement des urnes.

Aucun remplacement, aucune substitution ne sera possible après le scellement des urnes, puisqu'aucune nouvelle clef de chiffrement ne pourra être distribuée.

Pour pallier cette éventualité, une liste complémentaire de quatre noms d'assesseurs pour les délégués de listes de candidatures a été tirée au sort, appelée « liste complémentaire », et classée par ordre de tirage au sort.

Toute substitution de candidat devra respecter cet ordre de tirage au sort.

La liste complémentaire tirée au sort est la suivante :

1. M. Jean-Yves RAUCH
2. M. Francis MILLER
3. Mme Clara PRIVÉ
4. M. Boris VANNIERE

Article 3 :

La direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 29 octobre 2020

Dominique Grevey
Administrateur provisoire d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 octobre 2020
- Mis en ligne le : 29 octobre 2020